

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUILLET 2022
(affiché en mairie au 02 septembre 2022)

L'an deux mil vingt-deux le 7 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Orianna. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. MATHIEU Christian.

METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique. PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie

Pouvoirs : BOUVIER D'YVOIRE Jean-Baptiste donne pouvoir à MATHIEU Christian
MORVAN-BARTHES Corinne donne pouvoir à MUNOZ Véronique

Secrétaire de séance : Véronique MUNOZ

1 – Approbation du compte rendu du 6 juin 2022

Approuvé à l'unanimité

2 - Délibérations

2.1 Recrutement d'un adjoint d'animation contractuel au centre de loisirs

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un adjoint d'animation à temps complet, à compter du 31 août 2022 afin d'assurer la garderie matins/soirs et l'animation du centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 31 août 2022 pour assurer les missions détaillées ci-dessus. La rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.

2.2 Versement d'une subvention d'équipement au budget chaufferie bois

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au versement d'une subvention de 15 000 € du budget principal compte 2041641 (dépenses d'investissement) au budget chaufferie bois compte 13248 (recettes d'investissement) afin de procéder au paiement de factures relatives à l'extension du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles A n° 1022, A n° 1025, A n° 1027 au profit du SILA

Considérant que la commune de CUSY est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1022, A n°1025 et A n°1027 sises à CUSY.

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles section A n°1022, A n°1025 et A n°1027 sises à CUSY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles section A n°1022, A n°1025 et A n°1027 sises à CUSY au profit du SILA. Il décide que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit. Il prend acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public.

2.4 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des différents articles de la convention entre la Commune et le Département de Haute-Savoie concernant la réalisation d'un

cheminement doux en bordure de la route des Bauges. Cette réalisation est située en bordure du domaine public routier départemental. Par conséquent, il convient de répartir les tâches d'entretien et d'exploitation entre les deux collectivités. La convention durera tant que les équipements resteront en service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention avec le Département de Haute-Savoie.

2.5 Attribution de marché – Cheminement doux route des Bauges

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée début mai pour la réalisation d'un cheminement doux, route des Bauges.

La remise des offres était prévue le 14 juin 2022. Trois entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin pour l'ouverture des plis et le 24 juin pour comparer et analyser les offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 152 212.50 TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

2.6 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat anticipé des biens

Avant transmission de la délibération en Préfecture, il a été constaté une erreur au niveau du montant de la TVA. Cette délibération sera à nouveau présentée au conseil municipal du 25 août prochain.

2.7 Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de la procédure d'enregistrement

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Abritel,...) et le développement de l'économie collaborative.

Tout loueur occasionnel a obligation, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, d'effectuer les démarches sur la plateforme **déclaloc.fr**

La commune de CUSY a déjà sollicité par courrier le préfet de la Haute-Savoie pour l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L.631-7.

La procédure d'autorisation de changement d'usage, ne s'applique pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitat. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois (120 jours) par an, au-delà elle n'est plus considérée comme la résidence principale et devient un meuble de tourisme. Néanmoins, la location d'une résidence principale nécessite également un numéro d'enregistrement.

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des communes membres du Grand Annecy,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard d'un nombre croissant de biens mis en location par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation, la commune se doit d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration sur la plateforme declaloc.fr
- d'exiger que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant
- de rendre applicables ces dispositions sur tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 contre (Jean-Claude GUERRAZ) accepte les propositions ci-dessus.

Arrivée de Pierre CARRIER

2.8 Elaboration du règlement local de publicité (RLP) – Débat sur les orientations

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP intercommunal

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.

Le conseil municipal, **prend acte**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.

3 - Questions diverses

- Formation recyclage PSC1 avec les agents municipaux effectuée le 22/06/22
- Inauguration de la continuité de la fresque sur le mur de la cour de l'école maternelle le 05/07/2022 (réalisation par une artiste sur la base de dessins des enfants)
- Parking de la passerelle du Chéran en cours de réalisation ; Fin des travaux prévue le 22 Juillet

- Salon des créateurs initialement prévu les 19 et 20/11 repoussé au 03 et 04/12/2022
- Commission Jeunes : 13 jeunes se sont inscrits pour la réunion d'information qui sera planifiée en septembre
- Tournoi sportif Multisports le week-end 10/09 et 11/09/2022
- Suite à mutation professionnelle, Christian Mathieu quittera le conseil municipal fin juillet.

Séance levée à 21 h 50

Le secrétaire de séance,
Véronique MENOZ



Le Maire,
Patricia MERMOZ

